COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

Ville de
SAINT-DOMINEUC
Au cœur de la Bretagne romantique

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
EN DATE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît SOHIER, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 17 mars 2025

- Étaient présents : Mmes-M.

SOHIER Benoît*	GAUTIER Manuel	
	BARBAULT Hervé	
FAISANT Catherine	HOCDE Mickael	FRABOULET Michel
DUPÉ Stéphan	LOISEAU Cécile	LOUAZEL Eric
PLAINFOSSE Isabelle		LOMAKINE Brigitte
NIVOLE Christophe	LAINE Soazig*	LARIVEN Yannick
DELACROIX Jean-Yves	CORBE Régis	BASLE Odile
GUYOT Sylvie	BEARNEZ Mélanie	

- Absente excusée :

M. SOHIER Benoît pour les votes des Comptes Financiers Uniques*
M. DAUCE Jean-Luc (donne procuration à Mme GUYOT Sylvie)
M. LAINE Soazig (arrivée après le vote du budget primitif assainissement)*

- Absents :

Mme ROBE Peggy
Mme COMBES Léa
Mme CRENN-MONNIER

- Autre personne présente :

M. DEVILLY Alexis, directeur général des services, auxiliaire du secrétaire de séance

---

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 3 mars 2025
3. Budget assainissement : CFU 2024
4. Budget assainissement : Affectation du résultat 2024 au budget 2025
5. Budget assainissement : budget primitif 2025
6. Subvention aux associations 2025
7. Taux des impôts directs locaux 2025
8. Participations pour les fournitures et sorties scolaires pour 2025
9. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de consulter les banques pour contracter un emprunt pour les travaux d'extension de la station d'épuration de Saint-Domineuc
10. Budget commune : CFU 2024
11. Budget commune : Affectation du résultat 2024 au budget 2025
12. Budget commune : Budget primitif 2025
13. Modification du tableau des effectifs
14. Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)
15. Questions diverses
16. Date des prochaines réunions

Election du secrétaire de séance

Madame Mélanie BEARNEZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Validation du procès-verbal du 3 mars 2025

Le PV du 3 mars est validé à l'unanimité

OBJET : Budget assainissement : Compte financier unique 2024.

Monsieur Benoît SOHIER, Maire, sort de la salle, il ne prend part ni au débat ni au vote.

Rapporteur : Stéphan DUPE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024 et ses décisions modificatives

Vu la délibération n° 10 du 20.09.2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et approuvant la convention avec l'Etat,

Vu l'avis de la commission finance

➢ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Total en dépenses :	25 096.57 euros	
Total en recettes :	102 616. 69 euros	
Résultat de l'exercice 2024 - Excédent (a)		77 520.12 euros
Excédent antérieur reporté (b):		40 000 euros
Résultat de clôture 2024 Excédent cumulé (a) + (b)		**117 520,12 euros**

➢ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total en dépenses :	34 383.24 euros	
Total en recettes :	132 887.97 euros	
Résultat de l'exercice 2024 - Excédent		98 504.73 euros
Excédent antérieur reporté (n-1):		1 031 399.11 euros
Résultat de clôture 2024 Excédent cumulé		**1 129 903.84 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Constate** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 117 520,12€
- **Constate** l'excédent de clôture de la section d'investissement de 1 129 903,84€

- **Approuve** le compte financier unique 2024 dont les résultats sont repris ci-dessus en section de fonctionnement et d'investissement

OBJET : Budget assainissement : Affectation du résultat 2024 au budget 2025.

Rapporteur : Benoit SOHIER

Monsieur le Maire propose de répartir au budget primitif assainissement 2025 :

- L'excédent de 117 520,12€ de la section de fonctionnement 2024 à l'article 1068 au budget primitif 2025
- L'excédent d'investissement 2024 de 1 129 903,84€ à l'article 001 au budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de Monsieur le Maire
- **Décide d'affecter** l'ensemble de l'excédent de fonctionnement 2024 de 117 520,12€ à l'article 1068
- **Décide de reporter** l'excédent d'investissement de 1 129 903,84€ à l'article 001 du budget primitif

OBJET : Budget assainissement : budget primitif 2025.

Rapporteur : Stéphan DUPE,

Monsieur DUPE rappelle que la maquette réglementaire ainsi qu'une version simplifiée ont été envoyées à l'ensemble du conseil municipal.
Il rappelle également que la commission finances a étudié et validé le projet de budget primitif.

Le projet de budget primitif 2025 s'équilibre :

- En fonctionnement à **88 862,25€** en dépenses et recettes
- En investissement à **2 826 546,21€** en dépenses et recettes

L'essentiel des dépenses d'investissement est relatif à l'opération d'extension de la station d'épuration. Un emprunt était prévu à l'été 2024. Dans l'optique d'une baisse des taux d'intérêt, le Conseil municipal avait décidé de reporter la validation de l'emprunt au premier semestre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 3 du 3 juin 2024 validant les résultats de la consultation de marché de travaux en procédure adaptée pour l'extension de la station d'épuration,

Vu l'état des restes à réaliser transmis en Trésorerie,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif pour l'année 2025 dont les prévisions sont reprises ci-dessous en fonctionnement et en investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Total en recettes :	88 862,25 euros
Total en dépenses :	88 862,25 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Total en recettes :	2 826 546,21 euros
Total en dépenses	2 826 546,21 euros

- **rappelle** qu'un emprunt sera contracté pour assurer le financement des travaux d'extension de la station d'épuration
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

OBJET : Subventions aux associations 2025.

Rapporteurs : Benoit SOHIER, Christophe NIVOLE et Sylvie GUYOT

La commission finances a validé une enveloppe globale de 39 600€ pour les subventions aux associations durant l'exercice 2025.
Sur cette enveloppe, 6 000€ sont dédiés à l'enveloppe culturelle, hors spectacles de fin d'année pour les écoles et hors forfait SACEM.

Monsieur le Maire souhaite revoir le travail sur les subventions à l'avenir, notamment en faisant une délibération distincte pour le budget culture.

Des pourparlers ont lieu

M. le Maire explique que les salles mises en location sont très louées par nos associations. On refuse les associations extérieures fautes de place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu les dossiers de demande de subvention,
Vu l'avis de la commission finances,

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Année 2025		
	Nom de l'association	Montant en euro
1- Subventions de fonctionnement	FCTSD	2600,00
	VTT	220,00
	USL	3000,00

critérisées activités régulières	Tennis club	1500,00
	Judo club	550,00
	CK3R	720,00
	UBL	150,00
	USTSD	320,00
	ACCA	150,00
	Les dés qui roulent	140,00
	Breizhieuses Ridicules	120,00
	Ilôt Bout'chou	250,00
	Club du sourire	510,00
	Cyclo club	100,00
	Ladaïnha	400,00
	Boxe Française	150,00
	CAP à St DO	650,00
	Sous-total	***11530,00***
2- Subventions de fonctionnement non critérisées	Amicale Laïque	168,00
	APEL	168,00
	ACSEP	180,00
	Comice Agricole	1300,00
	Médaillés militaires	20,00
	OSBR	2600,00
	Comité des fêtes	850,00
	UNC	500,00
	Sous-total	***5786,00***
3- Subventions pour les emplois	FCTSD	1600,00
	Tennis	1100,00
	Sous-total	***2700,00***
4- Subventions à projet d'action et développement	Comité des fêtes – feu d'artifice	4000,00
	Judo club	300,00
	VTT	500,00
	CKC3R	700,00
	USTSD	200,00
	Boxe Française	200,00
	Tennis Club	500,00
	ACCA - piégeage	300,00
	CAP à ST DO	400,00
	FCTSD	780,00
	Sous-total	***7880,00***
	Total (hors associations culturelles)	**27896,00**
6- Subvention sur l'enveloppe spectacle	SIM-Projet Naïko	767,19
	Ladaïnha -Vortex-danse	1300,00
	Ladaïnha-Fête du Printemps	400,00
	Ladaïnha - Vortex-spectacle école	600,00
	Association Jules et Joséphine -Morgane Le Cuff février 2025	1000,00
	Breizhieuses ridicules –Spectacle	400,00
	Breizhieuses ridicules –Préparation Spectacle	400,00
	Morgane Le Cuff - octobre-novembre	700,00
	Reliquat	*432,81*
	Sous-total	***6000,00***
6- Subvention exceptionnelle		5704,00
	Sous-Total	**11704,00**
	TOTAL GENERAL	**39600,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le tableau de versement de subventions pour l'année 2025,
- **Précise** que le versement des subventions à projet d'action et développement ne s'effectuera qu'une fois les documents faisant connaître les résultats de leur activité transmis et validés par le service administratif. Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Taux des impôts directs locaux 2025.

Rapporteur : Benoit SOHIER,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur. De plus, il informe le conseil que les bases d'imposition effectives ont augmenté de 2,61% par rapport à 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les bases fiscales augmentent mécaniquement avec l'inflation. De plus, par rapport à d'autres collectivités comme les départements et régions, l'échelon communal arrive encore à constater des excédents. Il évoque aussi la dotation de solidarité communale, qui sera remise en place prochainement par la communauté de communes. Les critères restes à définir. De plus, Monsieur le Maire signale au Conseil que la CCBR n'augmentera pas ses taux de fiscalité en 2025.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,76%
Taxe d'habitation : 14,86%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29
Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636B et 1639A
Vu l'état 1259
Vu le projet de budget primitif 2025 validé par la commission finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 tels qu'exposés par Monsieur le Maire, à savoir :

➢ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,40%
➢ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,76%
➢ Taxe d'habitation : 14,86%

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération

OBJET : Participations pour les fournitures et sorties scolaires pour l'année 2025.

Rapporteur : Manuel GAUTIER,

Lors de la commission finances en date du 2 février 2025, il a été proposé de maintenir le montant de la participation de la commune pour les fournitures et sorties scolaires de l'école publique Lucie Aubrac et de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc. A noter que pour l'école publique, le montant pour la participation aux sorties scolaires ne tient pas compte des sorties à la piscine.

Pour rappel, la participation de la commune de :

- 60€ par enfant inscrit au 1er janvier 2025 et domicilié à Saint-Domineuc ; pour les fournitures.
- 24,90€ par enfant inscrit au 1er janvier 2025 et domicilié à Saint-Domineuc ; pour les sorties scolaires.

Au 1er janvier 2025, l'école publique Lucie Aubrac compte 137 enfants inscrits et répondant aux critères exposés ci-dessus. Parallèlement, l'école privée Sainte Jeanne d'Arc compte 138 enfants inscrits et répondant aux critères exposés ci-dessus.

Enfin, pour les enfants domiciliés hors de la commune et inscrits à l'école publique Lucie Aubrac, la commune de Saint-Domineuc émettra un titre de recette, égal au montant de la participation, auprès de la commune de résidence de l'enfant.

Fournitures scolaires				
	2024		2025	
	*Participation par élève : 60,00 €**		*Participation par élève :60 €**	
	Nombre d'inscrits au 01/01/2024	Participation commune	Nombre d'inscrits au 01/01/2025	Participation commune
Ecole Publique Lucie Aubrac	142	8 520 €	137	8 220 €
Ecole privée Ste Jeanne d'Arc	145	8 700 €	138	8 280 €
Total	287	17 220 €	275	16 500 €
Sorties scolaires				
	2024		2025	
	*Participation par élève : 24,90 €**		*Participation par élève : 24,90 €**	
	Nombre d'inscrits au 01/01/2024	Participation commune	Nombre d'inscrits au 01/01/2025	Participation commune
Ecole Publique Lucie Aubrac	142	3 535,80 €	137	3 411,30 €
Ecole privée Ste Jeanne d'Arc	145	3 610,50 €	138	3 436,20 €
Total	287	7 143,30 €	275	6 847,50 €

**Ne concerne que les élèves domiciliés à Saint-Domineuc et inscrits au 01/01/2025*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code l'Education, notamment son article R212-21

Vu l'avis de la commission finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les montants des participations tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus,
- **Décide** qu'il sera demandé aux communes extérieures de verser une participation équivalente par enfant inscrit à l'école publique Lucie Aubrac,
- **Précise** que pour l'école publique Lucie Aubrac, il sera ajouté au budget alloué le montant de la participation des communes extérieures,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de consulter les banques pour contracter un emprunt pour les travaux d'extension de la station d'épuration de Saint-Domineuc

Rapporteur : Benoit SOHIER,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emprunt est nécessaire pour financer les travaux d'extension de la station d'épuration. Un emprunt était prévu en 2024. Il a été reporté dans l'attente de taux d'intérêt plus avantageux.

Les travaux nécessitent un emprunt d'1 300 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à prospecter auprès des banques afin de recevoir des offres pour un emprunt d'1 300 000€
- **Autorise** Monsieur le Maire à rédiger et signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération

OBJET : Budget commune : CFU 2024.

Monsieur Benoît SOHIER, maire, sort de la salle, il ne prend part ni au débat ni au vote.

Rapporteur : Stéphan DUPE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2024 et ses décisions modificatives
Vu la délibération n° 10 du 20.09.2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et approuvant la convention avec l'Etat,

Vu l'avis de la commission finance

➢ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Total en dépenses :	1 929 958,22 euros
Total en recettes :	2 200 744,15 euros
Résultat de l'exercice 2024 - Excédent (a)	270 785,93 euros
Excédent antérieur reporté (b)	50 000 euros
Résultat de clôture 2024 Excédent cumulé (a) + (b)	**320 785,93 euros**

➢ **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Total en dépenses :	525 920,30 euros
Total en recettes :	878 332,33 euros
Résultat de l'exercice 2024 - Excédent (c)	352 412,03 euros
Déficit antérieur reporté (2023) (d)	233 409,58 euros
Résultat de clôture 2024 Excédent cumulé (c) – (d)	**119 002,45 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte financier unique 2024 du budget commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire

OBJET : Budget commune : Affectation du résultat 2024 sur le budget 2025.

Rapporteur : Benoit SOHIER,

Monsieur le Maire propose de répartir au budget primitif 2025 de la commune :

Pour l'excédent 2024 de fonctionnement de 320 785,93€
- 30 000€ à l'article 002 en recette de fonctionnement
- 290 785,93€ à l'article 1068 en recette d'investissement

Pour l'excédent d'investissement 2024 de 119 002,45€, Monsieur le Maire propose de le reporter à l'article 001 en recette d'investissement

Vu le CFU 2024,
Vu le projet de budget primitif validé par la commission finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de Monsieur le Maire exposée ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération

OBJET : Budget commune : budget primitif 2025.

Rapporteur : Stéphan DUPE,

Monsieur DUPE rappelle que la maquette réglementaire ainsi qu'une version simplifiée ont été envoyées à l'ensemble du conseil municipal.

Il rappelle également que la commission finances a étudié et validé le projet de budget primitif.

Le projet de budget primitif 2025 s'équilibre :

- En fonctionnement à **2 046 735€** en dépenses et recettes
- En investissement à **821 308,76€** en dépenses et recettes

Des demandes de précisions sur certaines prévisions de chapitre sont posées. Notamment l'augmentation importante du chapitre 012. C'est dû au recrutement d'un agent du service intérim du CDG au poste de directeur général des services.

Des demandes de précisions sur des opérations d'investissement sont posées. Notamment sur l'opération défense incendie. Une demande d'urbanisme peut être refusée pour cause d'absence de défense incendie. Le contrôle de légalité est attentif à cette thématique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser transmis en Trésorerie,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif pour l'année 2025 dont les prévisions sont reprises ci-dessous en fonctionnement et en investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Total en recettes :	2 046 735 euros
Total en dépenses :	2 046 735 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Total en recettes :	821 308,76 euros
Total en dépenses	821 308,76 euros

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

OBJET: Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Benoit SOHIER,

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de modification du tableau des effectifs.

Il s'agit de :

- Supprimer le poste d'attaché principal territorial en raison du départ de l'agent dans une autre collectivité. Un poste adapté au grade de l'agent recruté avait été créé en juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial
Vu le tableau des effectifs à jour du 18 décembre 2024 ;
Vu la proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de modification du tableau des effectifs
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses

- Arbres abattus près de la salle de sport de l'USL

M. LOUAZEL souhaite savoir pourquoi les arbres ont été abattus. Et pourquoi le banc a été enlevé.

M. le Maire indique que c'était une demande du club, notamment un problème de cheminement piétonnier. Il a été demandé à la CCBR de replanter le double d'arbres, et de même essence, dans un endroit plus approprié. Pour le banc, les services vont se renseigner.

- Garage dans le centre bourg

M. LOUAZEL demande si le garage situé près de la pharmacie est en règle.

M. le Maire indique qu'il va prochainement rencontrer.

La question se pose sur la dépollution, où sont évacuées les huiles ?

- Stockage radeaux, feu d'artifice et fête de la musique

Mme LOMAKINE évoque la problématique de stockage des radeaux. Elle demande également si des extincteurs peuvent être mise à disposition pour le feu d'artifice. Enfin, elle évoque la possibilité de faire la fête de la musique au bord du canal.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE de SAINT-DOMINEUC
ILLE-et-VILAINE

Le Maire,
Benoît BOHIER